

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

### DELIBERATION N°18/030

#### Convention opérationnelle entre la Commune de Loire sur Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, Secteur de la rue Pierre Satre

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 597 000€HT, et du montant prévisionnel du coût des travaux de requalification du foncier évalués à 180 000€ HT environ, frais annexes inclus,
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet qui vise la requalification d'un îlot dégradé en centre-ville dans l'objectif de réalisation d'un programme d'environ 25 logements,
- ✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune de Loire sur Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, relative au secteur de la rue Pierre Satre,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

  
Alain KERHARO

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

  
Hervé REYNAUD

**12 MARS 2018**

